

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pirey** : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Gennes** : M. Jean SIMONDON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006359

Rapport n°37 - Convention avec la commune de Marchaux-Chaufontaine pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement

Convention avec la commune de Marchaux-Chaudefontaine pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 Budgets annexes eau et assainissement « Services extérieurs »	Montant de l'opération : - Budget eau : 231,84 € - Budget assainissement : 811,44 €

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le Département Eau et Assainissement se propose de confier à la commune de Marchaux-Chaudefontaine l'entretien des espaces verts autour de différents ouvrages d'eau potable et d'assainissement de la commune.

I. Contexte

GBM est gestionnaire de l'ensemble des équipements et biens des services d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a en charge leur renouvellement, leur exploitation et assure à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Plusieurs conventions ont d'ores et déjà été établies avec des communes et le SIVOM de Boussières pour réaliser des prestations d'exploitation sur les ouvrages transférés et/ou d'entretien sur les abords de ces ouvrages.

A ces conventions, il est proposé d'en ajouter désormais une nouvelle avec la commune de Marchaux-Chaudefontaine.

II. Composition des conventions

Ce partenariat entre les communes ou le SIVOM de Boussières et GBM se traduit par des conventions, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT. Elles sont toutes conformes au modèle type, présenté en annexe, qui comporte des dispositions communes et d'autres spécifiques adaptées à chaque situation.

Les principales dispositions communes à l'ensemble des conventions sont :

- l'indication de comment sont déclenchées les différentes interventions, en distinguant ce qui est programmé, imprévu, nécessite un appui, une intervention de la régie ou ressort de l'astreinte,
- le rappel des rôles et responsabilités de chacun, en particulier :
 - o que la commune ou le SIVOM de Boussières garde bien la gestion de son personnel et s'engage à assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées,
 - o que GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice », avec l'ensemble des responsabilités afférentes, reste un interlocuteur permanent, apporte un appui, des conseils et forme les agents communaux et du SIVOM de Boussières.

Les prestations confiées aux communes et au SIVOM de Boussières sont à la charge de GBM, payées en deux fois, évaluées selon un taux horaire (comprenant les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal) actualisé chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un rapport d'activité annuel doit être établi par les communes et le SIVOM de Boussières, présenté et discuté lors d'une rencontre également annuelle avec les services de la régie.

La convention est conclue pour une période d'un an, reconductible quatre fois.

Les dispositions spécifiques des conventions sont :

- la définition des missions ainsi que les périmètres technique et géographique (ce dernier peut être plus large que la seule commune ou le SIVOM de Boussières) des interventions,
- la fixation du nombre d'heures d'intervention assurées par le personnel des communes ou du SIVOM de Boussières (en distinguant eau et assainissement), le taux horaire de rémunération ainsi que le montant annuel payé par GBM (toujours en distinguant eau et assainissement). Les taux de rémunération retenus (*valeurs janvier 2023*) sont :
 - o 28,98 €/h pour les communes,
 - o 34,16 €/h pour le SIVOM de Boussières.

Le taux supérieur pour le SIVOM de Boussières s'explique notamment du fait de ses interventions sur un territoire plus large et par des coûts d'encadrement et de structure plus importants.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention avec la commune de Marchaux-Chaufontaine pour la réalisation de mission technique en eau et assainissement,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**

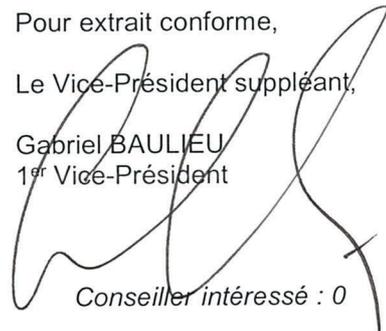


Le secrétaire de séance,
M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114 Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ayant siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Christophe LIME, agissant en sa qualité de Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2022, ci-après dénommée « GBM »,

D'une part,

Et,

La Commune de Marchaux-Chaufontaine, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce à partir du 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à GBM qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver à GBM son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7- 1 du CGCT, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une vingtaine de conventions avec des communes et le SIVOM de Boussières dès 2018 afin de leur confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

Ces conventions ont été renouvelées par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2021. Désormais, GBM va également confier des prestations d'entretien d'espaces verts à la commune de Marchaux-Chaufontaine.

A cette fin, la Commune et GBM conviennent ce qui suit :

Article 1 - Prestations confiées à la Commune

Article 1.1 - Objet et périmètre

GBM confie à la Commune qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations récurrentes suivantes en lien avec les domaines de l'assainissement et gestion des eaux pluviales :

- entretien des espaces verts autour :
 - o du bassin d'orage de Marchaux,
 - o du poste de pompage,
 - o du réservoir de Marchaux,

à raison de deux passages par an.

La Commune n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM.

Article 1.2 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. GBM pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité en cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, la Commune pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de GBM et s'être assurée de la réception de l'information.

La Commune effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables. En cas de besoin, la Commune contactera les services d'astreinte de GBM.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'utilisateur.

Article 1.3 - Rôle de la Commune

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

La Commune mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

La Commune fait part dans les meilleurs délais aux services de GBM des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

Elle prévient sans délai les services de GBM si un déversement d'effluent ou une casse est identifiée.

Article 1.4 - Responsabilités et assurance de la Commune

La Commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de GBM.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communal utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents participent aux formations proposées par GBM (voir article 1.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à GBM l'attestation correspondante.

Article 1.5 - Rôle et responsabilités de GBM

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes. A ce titre GBM fixe les niveaux d'exigences pour les différentes missions décrites dans l'annexe n°1.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de la Commune qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents communaux. En accord avec la Commune, les agents communaux pourront participer à des formations proposées par GBM.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à la Commune au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux.

Article 2 - Conditions financières

Article 2.1 - Prestations d'entretien

Les prestations confiées à la Commune sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

28,98 € / heure d'intervention (valeur janvier 2023)

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur une année est de :

Ouvrage	Prestation	Nombre d'heures	Fréquence	Taux horaire(*)	Montant
Bassin d'orage	Tonte	10	2	28,98 €	579,60 €
Poste de relèvement	Tonte	4	2	28,98 €	231,84 €
Réservoir d'eau	Tonte	4	2	28,98 €	231,84 €

(*) Taux horaire janvier 2023

Soit un total de **36 heures d'intervention**

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de GBM est donc de :

En eau : 231,84 €

En assainissement : 811,44 €

Article 2.2 - Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 - Rapport et bilan d'activité

Une fois par an, une réunion sera organisée afin d'échanger sur les différents sujets concernant l'assainissement de la Commune.

La Commune enverra un rapport d'activité, sur la base du modèle remis à la commune par GBM, détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport. Dans ce rapport devra être indiqué le nombre d'heures réellement effectuées par le ou les agents durant la période concernée réparti par missions récurrente détaillé à l'annexe n°1, ainsi que sur les différentes opérations qui ont été réalisées sur les équipements hors convention (opération curative, intervention exceptionnelle).

Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur les problématiques pouvant survenir sur la Commune, sur les demandes de formations des agents, sur les projets de travaux ou de maintenance prévus...

Article 4 - Paiement

GBM se libérera en une ou deux fois du montant de la prestation rendue par la Commune (en fonction des besoins de la Commune).

Le paiement se fera dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montrera la conformité des interventions avec la présente convention. Le paiement ne pourra pas se faire en l'absence de la remise du rapport d'activité conforme aux exigences de GBM sur le fond et la forme. Le montant du paiement correspondra aux heures réellement réalisées par la Commune au titre de cette convention et des autres prestations validées par GBM.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2023, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à quatre reprises.

Article 6 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la Commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour GBM de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par GBM, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.

Fait en 2 exemplaires originaux à....., le

Pour la Commune de Marchaux-Chaufontaine,
Le Maire,

Pour GBM,
Pour le Président et par délégation,

Patrick CORNE

Christophe LIME